

- Une liste de colisage en 2 exemplaires,
- 3 jeux complets de connaissements prouvant la mise à bord des marchandises, nets de réserve, à ordre de la banque émettrice, fret payé et notifier au destinataire l'arrivée du navire.
- Un certificat d'origine visé par la chambre de commerce franco-africaine.
- Une attestation d'assurance,
- Licences d'exportation et d'importation.

Les premières marchandises sont débarquées au port de Dar-es-Salam le 15 décembre.

Elles sont endommagées car les matériaux, qui voyageaient en vrac, ont pris l'eau .Le client demande le blocage de paiement.

Travail à faire :

- 1) Redonnez à chacun des intervenants leurs qualification dans le mécanisme du crédoc ? (2pts)
- 2) Quels sont les éléments primordiaux d'un crédit documentaire ? Analysez –les .Que vont faire les différentes parties ? (4pts)
- 3) Analyser le choix de la traite comme moyen de paiement dans le cadre du crédoc ? (2pts)
- 4) Pensez-vous que le client puisse refuser de payer le vendeur ? Quels sont ses recours ? (2pts)

VOSSIER IV (5-1)

- Une liste de colisage en 2 exemplaires,
- 3 jeux complets de connaissements prouvant la mise à bord des marchandises, nets de réserve, à ordre de la banque émettrice, fret payé et notifier au destinataire l'arrivée du navire.
- Un certificat d'origine visé par la chambre de commerce franco-africaine.
- Une attestation d'assurance,
- Licences d'exportation et d'importation.

Les premières marchandises sont débarquées au port de Dar-es-Salam le 15 décembre.

Elles sont endommagées car les matériaux, qui voyageaient en vrac, ont pris l'eau .Le client demande le blocage de paiement.

Travail à faire :

- 1) Redonnez à chacun des intervenants leurs qualification dans le mécanisme du crédoc ? (2pts)
- 2) Quels sont les éléments primordiaux d'un crédit documentaire ? Analysez –les .Que vont faire les différentes parties ? (4pts)
- 3) Analyser le choix de la traite comme moyen de paiement dans le cadre du crédoc ? (2pts)
- 4) Pensez-vous que le client puisse refuser de payer le vendeur ? Quels sont ses recours ? (2pts)

VOSSIER IV (5-1)

- 4) Pensez-vous que le client puisse refuser de payer le vendeur ? Quels sont ses recours ? (2pts)

DOSSIER IV : (5pts)

JT – Import souhaite importer du Japon des tondeuses à gazon thermiques.

La société Takashama lui a fait l'offre suivante dans sa pro forma n° 12-875 du 8 mars courant :

- 260 Tondeuses à gazon thermique HLD 25 ,
- Prix unitaire CIF le Havre : 200 USD
- Règlement par crédit documentaire irrévocable payable au Japon à 60 jours de la date d'expédition .
- Expédition : un mois après réception de l'avis d'ouverture de crédit ;

Cette offre intéressante JT-Import, on vous a chargé de faire auprès de la société générale (agence BX de Courbevoie), la demande d'ouverture de crédit au mieux de vos intérêts.

Travail à faire :

Le 12 avril, vous remplissez l'imprimé de la demande d'ouverture de crédit documentaire joint en vous aidant des éléments fournis en annexes ;

ANNEXE 1 : Identité des opérateurs

Acheteur : JT-Import

Le marché des produits destinés au public, le fait qu'en amont de la distribution cette obligation n'ait pas été respectée par leur vendeur n'exonère pas les acheteurs de l'obligation qui leur est faite, par la loi du 4 août 1994, d'utiliser obligatoirement la langue française dans la présentation du produit .

DOSSIER V : (5pts)

La société Sophi exporte vers l'Inde des composants électroniques ,

Le dernier contrat stipule :

-Montant : 450 000 EUR

-date de l'expédition : 30/10/N

-date de règlement : 6 mois date d'expédition

Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'entreprise obtient une mobilisation de créance née au taux de 5,25% auprès de la banque normale

Travail à faire :

Quel sera le montant porté au crédit du compte de la société Sophi ?

23625

ANNEXE 2 . Extraits de la microfiche tarifaire relative aux tondeuses à gazon

Produit : libre à l'importation- droits de douane : 3,5%-TVA :19,6%

Normes : limitation de l'émission sonore des tondeuses à gazon.

Lors du dédouanement , doit être joint à la déclaration en douane :

- Soit une copie de procès-verbal de mesures acoustiques sur modèle NGD 403 ;
- Soit un certificat de conformité établi par le constructeur ou l'importateur sur modèle NGD 403 ;

ANNEXE 3 . Emploi de langue française

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 rend obligatoire l'usage de la langue française dans les messages publicitaires et interdit l'emploi d'expressions étrangères lorsqu'il existe des termes français équivalents. La portée de cette obligation est très large. Ainsi, l'usage de la langue française est obligatoire « dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien ; d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances. L'obligation d'emploi de la langue française pèse à tous les stades de la distribution sur ceux qui mettent sur le marché des produits destinés au public, le fait qu'en amont de la distribution cette obligation n'ait pas été respectée par leur vendeur n'exonère pas les acheteurs de l'obligation qui leur est faite, par la loi du 4 août 1994, d'utiliser obligatoirement la langue française dans la présentation du produit.

DOSSIER V : (5pts)

Travail à faire :

Le 12 avril, vous remplissez l'imprimé de la demande d'ouverture de crédit documentaire joint en vous aidant des éléments fournis en annexes ;

ANNEXE 1 : Identité des opérateurs

Acheteur : JT-Import
6,avenue de Gennevilliers
92400 COURBEVOIE
Compte SG n° 5 .127207 .3

Vendeur : TAKASHAMA
Kaium Building
64 ,Higashi-ku
TOKYO 102-1072 Japon

Correspondant de la SG : SG-UEI
D.F. Building
Minami- Aoyama
TOKYO 107-127 Japon



Habiba EL HARRAS

MAHDAD SAMIRA

EFM TSC 24/02/21

Directrice
SALA AL ADIDA

Page 2/2

Visitez notre site : www.forumofppt.com

Visitez notre site : www.info-ofppt.com

Notre page Facebook : www.facebook.com/forum.ofppt

Notre page Facebook : www.facebook.com/infoofppt